

9 mai 2005/ 9 May 2005

N° 2005 - 0003

## Meilleurtaux

- Admission des actions de la société sur Alternext le 17 mai 2005.
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d' un placement du 9 au 17 mai 2005 et d'une OPO du 9 au 16 mai 2005
- Début des négociations sur Alternext le 23 mai 2005

### I - ADMISSION SUR ALTERNEXT.

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 3 073 600 actions qui composent le capital de la Société Meilleurtaux auxquelles s'ajouteront un maximum de 270 750 actions à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction ainsi qu'un maximum de 36 900 actions à provenir d'une augmentation de capital réservée aux salariés et qui feront l'objet d'une admission ultérieure. Les actions admises représentent la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2005.

Dès leur admission sur le marché Alternext, les actions pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des actionnaires.

La valeur nominale des actions est de 0,16 €.

L'introduction sur le marché Alternext des actions de la société Meilleurtaux sera réalisée le 17 mai 2005 selon la procédure de placement et d'offre à prix ouvert, dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la Société Meilleurtaux est assurée dans les conditions suivantes :

- Un prospectus simplifié est disponible sans frais et sur demande au siège de la société situé au 123, rue Jules GUESDE, 92 300 Levallois-Perret, et sur les sites internet de la Société ([www.meilleurtaux.com](http://www.meilleurtaux.com)) et Alternext d'Euronext ([www.alternext.com](http://www.alternext.com));
- Un dossier d'information peut également être consulté sur place auprès de l'Autorité des marchés financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 Paris et sur son site internet (<http://www.amf-france.org>);
- Une notice légale est publiée au BALO le 9 mai 2005.

### II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC.

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 307 650 seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront d'une part, d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale du 29 mars 2005, pour un maximum de 270 750 titres, à réaliser dans le cadre de l'introduction et qui a été décidée par le conseil d'administration du 28 avril 2005 et d'autre part d'une cession de 36 900 actions anciennes.

Il est précisé que si 75% de l'augmentation de capital ne sont pas réalisés, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

- Date de première cotation : 17 mai 2005
- Procédure d'introduction : Placement +OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public : 307 650 actions, soit 9,20% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et avant exercice de la clause d'extension mentionnée ci-dessous,

Clause d'extension : une clause d'extension portant sur un maximum de 36 900 titres soit 12% du nombre d'actions initialement offert pourra être mise en œuvre. La décision d'exercer cette clause interviendra le 17 mai et ce, dans le seul cas où l'émission réservée aux salariés ne serait pas intégralement souscrite. Dans ce cas, le conseil d'administration pourra le cas échéant mettre en œuvre la clause d'extension dans la seule limite de la part non souscrite par les salariés. En cas d'exercice de cette clause, le nombre d'actions supplémentaire sera affecté dans les proportions de 80% (soit 29 520 titres supplémentaires) au nombre de titres total offert dans le cadre du placement, et de 20% (soit 7380 titres supplémentaires) au nombre total de titres total affecté à l'OPO.

### **1) Conditions communes au placement et à l'OPO**

-Fourchette de prix indicative : **11,80 €-13,70 €**

-le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le Placement

- Le prix du placement sera identique à celui de l'OPO. Il sera fixé le 17 mai 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devra être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

-En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précité, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice publiée par Euronext Paris précisera les nouvelles modalités.

### **2) Caractéristiques du Placement Global**

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

Le nombre d'actions offertes dans le cadre du Placement Global pourra être augmenté par prélèvement sur l'offre publique (dans le cas où l'OPO ne serait pas entièrement couverte).

Le Placement est principalement destiné aux investisseurs institutionnels.

- |                              |  |
|------------------------------|--|
| -Nombre d'actions offertes : | 246 120 titres soit 80% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et avant exercice de la clause d'extension. |
| -Durée du Placement :        | Du 9 au 17 mai 2005 à 12 heures  |
| -Responsable du Placement :  | Gilbert Dupont   |

### **3) Caractéristiques de l'OPO**

- |                             |  |
|-----------------------------|--|
| -Nombre d'actions offertes: | 61 530 titres soit 20% du capital et des droits de vote après augmentation de capital et avant exercice éventuel de la clause d'extension. |
| - Durée de l'Offre:         | du 9 au 16 mai 2005 à 17 heures  |

Le nombre d'actions offertes dans le cadre de l'OPO pourra être augmenté par prélèvement sur le Placement Global sans toutefois que le nombre d'actions diffusées dans le cadre de l'Offre Publique ne puisse excéder 30% du nombre total d'actions diffusées dans le public. Ce claw-back sera automatiquement effectué en cas de sur-souscription d'au moins trois fois l'OPO.

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat au plus tard le 16 mai 2005 à 17 heures aux membres du marché.

Les ordres d'achat émis dans le cadre de l'OPO seront décomposés en deux catégories d'ordres en fonction du nombre de titres demandés :

- Ordres A : entre 1 et 100 titres inclus
- Ordres B : portant sur toute quantité de titres

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation. **Les ordres seront exprimés en nombre d'actions demandées. Les ordres seront exprimés sans limite de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires aux membres du marché de leur choix.

Le 17 mai 2005 à 10h00 au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n°01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires. Cet état devra mentionner la répartition du nombre de titres demandés entre les ordres A et B conformément au modèle reproduit en annexe.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèse où les ordres seraient répondus à 100 % des quantités de titres demandées, les ordres A bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux ordres B.

Résultat de l'OPO : le résultat l'OPO devrait faire l'objet d'une notice publiée le 17 mai 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres.

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 17 mai 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +(SLAB RELIT), entre d'une part Gilbert Dupont (code affilié 528 adhérent 30000) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 20 mai 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 19 mai 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 17 mai 2005.

**Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Elle pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.**

#### **Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO**

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre A, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres A.
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

**Il est précisé que l'émission des actions nouvelles ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code du Commerce, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.**

### **III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES**

<u>Listing sponsor :</u>	Avenir Finance
<u>Société de bourse :</u>	Gilbert Dupont
<u>Désignation de la société sur Alternext :</u>	Meilleurtaux
<u>Service des titres et service financier :</u>	Société Générale
<u>Cotation :</u>	Dès le 23 mai 2005, sur Alternext
<u>Code mnémorique :</u>	ALMEX
<u>Code ISIN:</u>	FR0010187096
<u>Secteur d'activité FTSE :</u>	879 : Other Financial

**Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées, ni garanties.**

NOTA-Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du 25 mars 2005, les négociations réalisées sur la société Meilleurtaux sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondants aux opérations réalisées sur Meilleurtaux que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus simplifié a reçu de l'Autorité du marché le visa n°05-321 en date du 28 avril 2005 assorti de l'avertissement suivant :

« L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les faits suivants :

- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement livraison ;*
- L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;*
- La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.»*

Modèle d'état récapitulatif à utiliser  
 par les membres du marché  
 Document à adresser à EURONEXT PARIS SA  
**Le 17 mai 2005 à 10 heures au plus tard**  
 par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

**OPO DES ACTIONS Meilleurtaux**

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse

.....  
 .....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

	Nombre d'ordres	Nombre de titres
Ordres A (entre 1 et 100 titres inclus)		
Ordres B (portant sur toute quantité de titres)		

Un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat A, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres A.

9 May 2005

## Meilleurtaux

- Admission of shares of the Company on Alternext on 17 May 2005.
- Offering of shares to the public in a placement from 9 to 17 May 2005 and in an Open-Price Offer (OPO) from 9 to 16 May 2005.
- Listing and first quotation of shares on 23 May 2005.

### I - ADMISSION OF SHARES TO ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1 (paragraph 1.4) and Chapter 3 of the Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit to Alternext the 3,073,600 existing shares that comprise the equity of Meilleurtaux, plus 270, 750 new shares obtained from a capital increase and 36,900 new shares reserved to employees effected as part of the listing.

The admitted shares will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1<sup>st</sup> January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form.

The par value of the share is 0.16€.

The listing of Meilleurtaux shares on Alternext will take place on 17 May 2005 in accordance with the procedure of placement and Open-Price Offer under the conditions stated below.

Information on the current position of Meilleurtaux.com will be provided to professional investors and the public as follows:

- Publication of the legal notice in BALO planned on 9 May 2005 ;
- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at 123, rue Jules Guesde, 92300 Levallois-Perret, on the company's website ([www.meilleurtaux.com](http://www.meilleurtaux.com)) and on Alternext's website ([www.alternext.com](http://www.alternext.com))
- A copy of the Prospectus will also be available for consultation at the Autorité des marchés financiers , 17, Place de la Bourse and on its website ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

### III -TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and placement).

For the listing on Alternext, 307,650 shares will be offered to the public as part of a placement and an Open-Price Offer. The shares will be obtained from the issue of a maximum of 270,750 new shares as part of a capital increase permitted by the general meeting on 29 March 2005 and to be realised with the listing and decided by the board of directors on 28 April 2005, and from the selling of 36,900 existing shares.

- |                            |  |
|----------------------------|--|
| - Date of first listing    | 17 May 2005  |
| - Listing procedure        | placement + OPO.   |
| - Number of shares offered | 307,650 (9.20% of equity and voting rights after the capital increase and before the extension clause mentioned below) |

Extension clause: a maximum of 36,900 additional shares, representing 12% of the number of shares initially offered may be allocated. The decision to exercise this clause will come into effect on 17 May 2005 and this, only in the case where the capital increase reserved for employees is not completely subscribed. In this case, the Board of Directors may authorize this extension clause which is limited solely to that portion of shares to which employees have not subscribed. In the case where the clause is exercised the number of additional shares shall be allocated as follows: 80% of the 36,900 shares allocated to the placement (representing 29,520 additional shares) and 20% to the OPO (representing 7,380 additional shares).

## **1) Conditions applying to both placement and OPO**

- Price range : **EUR 11.80– EUR 13.70**
- The share price will be set at the end of the Offer and will take account of the demand expressed in the placement. The prices of the placement and the Open-Price Offer will be the same. It will be set in EUR on 17 May 2005 after centralisation of the Open-Price Offer and should be published in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.
- Orders of subscription will be, even in the events of reduction, irrevocable, except if there is a modification of the price range.
- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.
- The number of shares offered within the Open-Price Offer may be reduced in order to increase the placement (if the OPO would not be fully subscribed).
- The number of shares offered within the placement may be reduced in order to increase the Open-Price Offer. However that number of shares offered in the Open-Price Offer will not exceed 20% of the total number of shares disseminated to the public. Moreover, the claw-back would be automatic in case of sub-subscription of 3 times of the OPO.
- If the capital increase is not subscribed to a minimum of 75 %, OPO orders will be cancelled.

## **2) The placement**

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States.

- |  |  |
|--|--|
| - Number of shares in the placement      | <b>246,120 shares (80% of the operation)</b> |
| - Period of the placement                | From 9 to 17 May 2005 at 12:00 am            |
| - Institution en charge of the placement | Gilbert Dupont                               |

The placement may be closed at any time.

## **2) The Open-Price Offer**

- |  |  |
|--|--|
| - Number of shares in the Open-Price Offer | <b>61, 530 shares (20% of the operation)</b> |
| - Period of the Offering                   | From 9 to 16 May 2005 at 17:00               |

### Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on 16 May 2005**. Purchase orders issued under the Open-Price Offer shall be divided in two categories, depending on the number of shares requested :

- A Orders : 1-100 shares inclusive
- B Orders : any number of shares

Purchase orders placed by clients are irrevocable and they will be valid on the day of listing and first quotation only. Orders shall state the **number of shares requested, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on 17 May 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of shares applied for A and B orders using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A orders shall receive priority over B orders.

Result of the Open-Price Offer : the result of the Open-Price Offer will be given in a Notice that should be published on 17 May 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to orders.

Settlement/delivery of shares acquired under the Open-Price Offer : shares traded on 17 May 2005 will be settled/delivered through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Gilbert Dupont (code 528 adhérent 00001) and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on 20 May 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on 19 May 2005. The trading day shown on instructions will be 17 May 2005.

**The schedule contained in this Notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new Notice.**

**Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer**

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order A each which may not be shared out among intermediaries ; no more than two purchase orders A may be made from joint accounts ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent in FRF money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on Meilleurtaux shares will be possible after the delivery of the Depositary Certificate, i.e after the date of settlement /delivery fixed on 22 May 2005. Trading will begin on 23 May 2005

**III - TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.**

<u>Listing sponsor</u>	:	Avenir Finance
<u>Market member</u>	:	Gilbert Dupont
<u>Company name</u>	:	Meilleurtaux
<u>Securities and financial services</u>	:	Société Générale
<u>Listing</u> :		As of 23 May 2005, Meilleurtaux shares will be listed on Alternext
<u>Symbol</u>	:	ALMEX
<u>ISIN Code</u>	:	FR0010187096
<u>FTSE sector</u>	:	879 Other Financial

NOTA - According to the article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du 25 mars 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on Meilleurtaux .

The prospectus which received visa n°05-321 dated 28 April 2005 was registered by the Autorité des marchés financiers with the following warning:

- « L'Autorité des marchés financiers attire l'attention du public sur les éléments suivants :
- la souscription des actions nouvelles n'est pas garantie par l'établissement introducteur conformément à l'article L.225-145 du Code de commerce, en conséquence, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire, c'est à dire après la date de règlement livraison ;*
  - L'augmentation de capital avec abandon des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital ;*
  - La société ne prévoit pas de distribuer de dividendes au cours des prochains exercices ;*
  - Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche des garanties*

*spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des minoritaires sont décrites au paragraphe 1.3.7 et 3.2.10. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.»*

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA

**By 10:00 on 17 May 2005**

on 01 49 27 16 00

**OPEN PRICE OFFER FOR Meilleurtaux SHARES**

Member accepting orders ..... Euroclear France member n° .....

Address .....

Contact.....Telephone number.....

	Number of orders	Number of shares
A Orders (1-100 shares inclusive)		
B Orders (any number of shares)		

Clients may place only one A order each which may not be shared out among intermediaries; no more than two A orders may be made from joint accounts.